



Soutien à la mobilisation des lycéen·nes et étudiant·es

Nos organisations syndicales tiennent à nouveau à saluer votre puissante mobilisation et votre capacité à vous organiser pour l'amplifier.

Nous partageons vos revendications et manifestons avec vous pour dénoncer la casse du service public national d'éducation (le manque de moyens, l'état du bâti scolaire, les réformes successives accentuant les inégalités...). *Nous condamnons la violente répression* qui s'abat sur les manifestant·es.

Notre rôle est celui de faciliter l'expression libre de vos revendications. Nous le faisons notamment quand la CGT met à disposition la Bourse du Travail où vous pouvez, si vous le souhaitez, tenir vos AG sans être gazé·es. Nous déposons également, à votre demande, les parcours de manifestation en Préfecture que vous avez décidé. Nous essayons de mettre à disposition un camion et une sono pour amplifier votre voix. Nous déposons des recours au Tribunal Administratif grâce au Syndicat des Avocats de France pour tenter de casser les arrêtés préfectoraux portant atteinte à vos droits de manifester. Nous avons aussi écrit à la Préfecture dès le premier jour de votre mobilisation (29 septembre) pour condamner les violences policières.

Votre voix est puissante et claire. Elle est en capacité de changer les choses !

Personne n'a la légitimité de parler et d'organiser la mobilisation à votre place.

Nous serons de nouveau *avec vous samedi 17 octobre à 14 heures Place de la Bourse à Bordeaux* et nous vous *invitons à nous rejoindre le jeudi 5 novembre à 12h30 Place de la République* pour notamment continuer à défendre les services publics.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

*Deux arrêtés de la préfète de la Gironde suspendus en deux
jours*

6 OCTOBRE 2026 Ord. n° 2607949

Arrêté du 5 octobre 2026, art. 3 : interdiction du port
d'équipements de protection aux abords des lycées et dans
les cortèges, même déclarés

**Trop général : atteinte grave et manifestement illégale à la
liberté d'aller et venir**

7 OCTOBRE 2026 Ord. n° 2608030

Arrêté du 6 octobre 2026 : interdiction des rassemblements
revendicatifs non déclarés à 200 m des lycées fermés, sans
liste des lycées

**Atteinte grave et manifestement illégale à la liberté d'aller et
venir et à la liberté de manifester**